

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 103-2023

OBJET :

CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE A PRIX DE MARCHÉ

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°317-2020 du 23 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, et notamment l'alinéa 6 de l'article 1,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que nos contrats « Eclairage Public » et « Bâtiments » aux tarifs réglementés de vente prendront fin automatiquement au 4 janvier 2024,

Considérant les propositions de EDF Collectivités,

DECIDE

Article 1

De signer les contrats présentés par EDF Collectivités Méditerranée sis à Marseille :

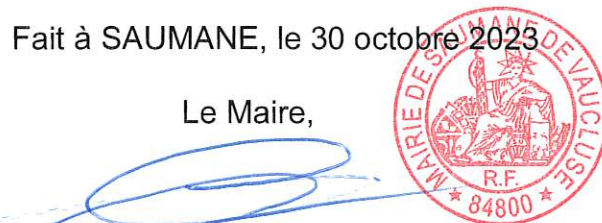
- Contrat n° 2010008056740 : Bâtiments Publics
- Contrat n° 2010008057252 : Eclairage Public

Article 2 - La date d'effet de ces contrats est fixée au 05 janvier 2024. Ils seront conclus pour 24 mois.

Article 4 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAUMANE, le 30 octobre 2023

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA